Image not found or type unknown

Jour de repos / temps de travail

Par **Mymy85**, le **28/08/2012** à **12:27**

Bonjour. Je suis auxiliaire de vie à domicile dans une entreprise privée à temps partiel avec contrat de 110h/mois. Voici ma 1ère question ;

Mon employeur ne me laisse pas le choix de travailler pendant mon jour de repos qui est le mercredi alors que je travail depuis le jeudi 23 août donc sans jour de repos ça me fais pas de repos jusqu'au vendredi 31 au soir. (sachant que j'ai travail le samedi et dimanche.) Est-ce légal ? Quels sont mes droits ?

Ma deuxième question est la suivante, je commene mon travail le matin à 6h30 ou 7h et termine le soir seulement à 20h. Même interrogation, est ce légal ? Quels sont les droits ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponse.

Par **P.M.**, le **28/08/2012** à **15:10**

Bonjour,
Vous devez avoir un repos hebdomadaire d'au moins 24 h en une seule fois auquel s'ajoute le repos quotidien de 11 h...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés